



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et Intercommunalité

**Arrêté n° complémentaire de l'arrêté n° 78-2018-12-19-002  
portant création de la commune nouvelle de « Saint-Germain-en-Laye »  
par fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2113-1 et suivants (CGCT) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 21 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 25 du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-09-20-003 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-12-19-002 du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de « Saint-Germain-en-Laye » par fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux ;

**Vu** l'article 14 de l'arrêté n° 78-2018-12-19-002 portant création de la commune nouvelle de « Saint-Germain-en-Laye » par fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter et de préciser la liste des budgets annexes détenus par la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des budgets annexes de la commune de Saint-Germain-en-Laye fixée à l'article 10 de l'arrêté n° 78-2018-12-19-002 du 19 décembre 2018 est complétée comme suit :

Budget annexe Fête des Loges  
Budget annexe Aménagement Quartier de l'hôpital.

Le budget annexe « Aménagement » déjà listé dans l'arrêté du 19 décembre 2018 se nomme budget annexe Aménagement Lisière Pereire ;

**Article 2 :** En application des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, le Maire de Saint-Germain-en-Laye et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **14 JAN. 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI